

# Tremplin Musiques Actuelles

## Règlement

### Article 1 : Organisation

La Ville de Saint-Chamond, dont le siège administratif est situé Avenue Antoine Pinay 42400 Saint-Chamond, et ATOUT MONDE, association loi 1901 dont le siège est situé Boulevard des Echarneaux 42400 Saint-Chamond, organisent conjointement un tremplin de musiques actuelles dans le cadre de la Saison culturelle 2021-2022 de la Ville de Saint-Chamond.

### Article 2 : Modalités de participation

Le tremplin est ouvert à toute personne majeure ; les mineurs, à partir de 16 ans, sont autorisés à participer à condition de fournir une autorisation parentale à l'appui de leur dossier de candidature.

Le tremplin s'adresse aux artistes solo, duos et groupes, dont la pratique musicale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles (chanson, jazz et musiques improvisées, rock et autres musiques amplifiées, musiques traditionnelles et du monde accompagnées d'instruments modernes).

Les participants doivent justifier d'une expérience scénique régulière ainsi que d'une actualité musicale (appréciée au regard de la situation sanitaire).

L'artiste ou le groupe doit être en mesure de justifier d'une démarche de professionnalisation, qui peut se caractériser par une expérience en studio ou en résidence, la réalisation d'outils de communication destinés à la diffusion de son œuvre, ...

Les participants sont tenus de proposer un répertoire musical original et s'engagent à jouer des compositions originales (si le groupe est sélectionné, aucune reprise ne sera acceptée lors de son passage).

Il est nécessaire que les artistes souhaitant participer au Tremplin Musiques Actuelles s'adaptent aux conditions techniques de la salle Aristide Briand, lieu du concert, notamment au partage du plateau entre les groupes et pour la première partie du concert de la Caravane Passe le 19 mars 2022.

Afin de valider la participation au Tremplin Musiques Actuelles, chaque artiste ou groupe devra constituer un dossier de candidature comprenant :

- une présentation de l'artiste ou du groupe ;
- une fiche technique détaillée ;
- une maquette de 5 titres minimum et/ou liens redirigeant vers une plateforme de streaming musical (Deezer, Spotify, YouTube, ...) ;
- pour les mineurs à partir de 16 ans, une autorisation parentale, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité justifiant de l'âge ;
- 1 ou plusieurs photos HD libres de droit ;
- le présent règlement daté et signé.

Ces éléments sont à adresser par courrier à :

Direction de l'Animation et de la Culture  
Tremplin Musiques Actuelles  
1 place de l'Hôtel Dieu  
42400 Saint-Chamond  
Tel : 04 77 31 04 41

Ou par mail à :

[culture@saint-chamond.fr](mailto:culture@saint-chamond.fr)

En déposant un dossier de candidature au Tremplin Musiques Actuelles, les participants s'engagent à être disponibles le vendredi 18 et le samedi 19 mars 2022 et ne pourront prétendre à un défraiement kilométrique.

### **Article 3 : Modalités de sélection**

Les candidatures au Tremplin Musiques Actuelles sont ouvertes du 29 novembre 2021 au 13 janvier 2022 inclus, cachet de la Poste faisant foi.

Une présélection des candidats sera effectuée par un jury composé de :

- deux membres de l'Association ATOUT MONDE,
- deux membres de la Direction de l'Animation et de la Culture de la Ville de Saint-Chamond,
- un régisseur de la Ville de Saint-Chamond.

Ce jury appréciera notamment les éléments suivants :

- la qualité rédactionnelle et informationnelle du dossier de candidature ;
- la créativité et l'originalité du répertoire (style, contenu, son) ;
- la technique du/des artiste(s) (maîtrise vocale et/ou instrumentale, harmonie musicale...);
- la signature chez un label indépendant, preuve d'une démarche de professionnalisation.

Un mail de sélection ou refus motivé sera envoyé dès le 28 janvier 2022.

En cas de sélection, l'artiste/le groupe s'engage à effectuer une prestation scénique d'une durée de 25 minutes devant un jury composé de professionnels et du public (qui prendra part au vote) le vendredi 18 mars 2022 à Saint-Chamond, salle Aristide Briand.

En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, le groupe défaillant sera remplacé par le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des pré-sélections.

### **Article 4 : Déroulement du tremplin**

Le Tremplin Musiques Actuelles se déroulera le vendredi 18 mars 2022 salle Aristide Briand à Saint-Chamond, dès 20h30. Quatre formations solo ou groupe seront sélectionnées pour présenter leur travail devant le jury et en public. Les prestations scéniques ne devront pas dépasser 25 minutes.

Le lauréat sera désigné à l'issue de la soirée par un vote du jury et du public, chaque membre du jury correspond à une voix. Le public compte pour une voix.

Le lauréat s'engage donc à assurer la première partie du concert de LA CARAVANE PASSE programmé le lendemain dans cette même salle. Cette prestation ne sera pas rémunérée, faisant partie intégrante des prix attribués

Un catering/buffet froid sera mis à disposition des participants au tremplin.

### **Article 5 : Dotations**

Le lauréat bénéficiera d'un accompagnement artistique valorisé à 5 000€ composé entre autres de:

- une bourse de 1200€ ;
- 5 jours de studio au Studio Acoda (St Maurice en Gourgois) ;
- la création d'une identité visuelle par une graphiste professionnelle ;
- une séance de coaching de mise en scène ;
- la prise en charge d'impression d'affiches.

Cet accompagnement sera personnalisé en fonction du profil et des besoins du lauréat.

### **Article 6 : Droit à l'image des candidats**

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés le vendredi 18 et le samedi 19 mars 2022, et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du Tremplin Musiques Actuelles, ainsi que les images fournies au titre des présélections. Ces images pourront être utilisées par l'association ATOUT MONDE et la Ville de Saint-Chamond pour la communication des événements cités précédemment ou au titre d'autres événements.

### **Article 7 : Loi Informatique et Liberté**

En application de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux artistes et/ou groupes participants au tremplin serait constitué, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant. Pour toute demande d'information : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou tel : 01 53 73 22 22.

### **Article 8 : Respect du règlement**

La participation au Tremplin Musiques Actuelles implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cette opération, qui sera définitive et exécutoire. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature et la disqualification du candidat.

Lu et approuvé, le .....

Signature